



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-176

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **01\_Centre Hospitalier Public d'Hauteville / Direction**

01-2021-11-25-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS (4 pages) Page 3

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /**

01-2021-12-06-00001 - Fermeture de certains services de la DDFIP de l'Ain - décembre 2021-janvier 2022 (2 pages) Page 8

## **01\_Pref\_Präfecture de l'Ain /**

01-2021-12-02-00004 - AP portant autorisation d'armement BELLEY (2 pages) Page 11

01-2021-12-06-00002 - Arrêté préfectoral du 06 décembre 2021 portant nomination du collège départemental consultatif du fonds départemental de la vie associative (2 pages) Page 14

01-2021-11-30-00003 - Décision du 30 novembre 2021 prononçant la fermeture d'une section comprise entre SATHONAY et TREVOUX, du PK 6.757 à 25.238, de la ligne n° 887000 de Lyon-Croix-Rousse à Trévoux et d'une section sise à GENAT et NEUVILLE SUR SAÔNE n° 887621 qui s'y rattache du PK 0.000 à 4.472 (1 page) Page 17

01-2021-12-06-00003 - Liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ain pour l'année 2022 (3 pages) Page 19

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction**

01-2021-12-03-00001 - l'ARRÊTE PREFECTORAL portant déconsignation de crédits de revitalisation (1 page) Page 23

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

01-2021-12-03-00002 - Arrêté n°2021-14-0233 portant extension de capacité de 17 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Bourg en Bresse (01000) pour le déploiement de pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sur le Département de l'Ain. (4 pages) Page 25

01\_Centre Hospitalier Public d'Hauteville

01-2021-11-25-00001

DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES  
FINANCES ET DES ACHATS



CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE  
900 Route de Paris – CS 90401  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex  
☎ : 04.74.45.41.01 – @ : [dirg@ch-bourg01.fr](mailto:dirg@ch-bourg01.fr)



Centre Hospitalier Public  
**d'HAUTEVILLE**  
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE  
Rue des Narcisses - BP 41  
01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE  
☎ : 04.74.40.80.06 – @ : [secret.direction@chph01.fr](mailto:secret.direction@chph01.fr)

## DECISION N° 2021/11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

### La Directrice du Centre Hospitalier Public d'Hauteville,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1 et L.6143-7, D6143-33 à D6143-36, L6132-3 et R6132-16 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 ° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 2 mai 2019, plaçant Madame Frédérique LABRO-GOUBY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrices des Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel à compter du 27 mai 2019,

Vu la convention de Direction Commune en date du 15 mars 2018 entre le CH de Bourg en Bresse, le CH Public d'Hauteville, le CH de Pont de Vaux et les EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel.

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions nommant :

- **Monsieur Thibault CHEVALARD**, en qualité de Directeur d'Hôpital, aux Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et aux EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel ;
- **Madame Laurence MINNE**, en qualité de Directeur d'Hôpital, aux Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et aux EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel ;

- **Monsieur Arthur DELERUE**, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier Public d'Hauteville ;
- **Madame Amandine JARDEL**, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier Public d'Hauteville ;

## DECIDE

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur des Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, de Monsieur Thibault CHEVALARD et de Madame Laurence MINNE, Directeurs Adjointes, délégation est donnée à Monsieur Arthur DELERUE, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer, en son lieu et place :

- les bordereaux de recettes et de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées
- Les engagements de commandes, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes inférieurs aux seuils réglementaires,
- Les commandes de fonctionnement et investissement dans la limite de 10 000 € HT,
- Les avenants d'un montant inférieur à 20 % du marché initial,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les bons de commandes, imputables à la section d'investissement, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT,
- les bons de commandes, imputables à la section d'exploitation, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT,
- Des marchés, contrats ou conventions
- Les courriers divers adressés :
  - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
  - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,

- aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, de Monsieur Thibault CHEVALARD et de Madame Laurence MINNE, Directeurs Adjoints, de Monsieur Arthur DELERUE, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Amandine JARDEL est habilitée à signer électroniquement :

- les bordereaux de mandats sans limite de somme
- les bordereaux de recettes sans limite de somme

Messieurs Thibault CHEVALARD et Arthur DELERUE ainsi que Mesdames Laurence MINNE et Amandine JARDEL sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25.11.2021

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

---

### **LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES**

Le Directeur Adjoint

**Thibault CHEVALARD**

---

La Directrice Adjointe

**Laurence MINNE**

---

L'Attaché d'Administration Hospitalière

**Arthur DELERUE**

---

L'Attachée d'Administration Hospitalière

**Amandine JARDEL**

---

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-12-06-00001

Fermeture de certains services de la DDFIP de  
l'Ain - décembre 2021-janvier 2022





PREFET DE L'AIN

**Direction départementale  
des finances publiques de l'Ain**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services  
de la direction départementale des finances publiques de l'Ain**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services ci-dessous énoncés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain seront exceptionnellement fermés aux dates précisées :

<b>Le 30 et le 31 décembre 2021</b>	<b>Le 3 et le 4 janvier 2022</b>
Trésorerie de Belley	SIP de Valserhône
Trésorerie de Gex	SIP-SIE de Saint-Laurent
Trésorerie de Saint-Laurent	SIP-SIE de Trévoux
Trésorerie de Trévoux	SIE d'Ambérieu-en-Bugey
SIP-SIE de Belley	SGC de Bourg-en-Bresse
SIP-SIE d'Oyonnax	SGC de Châtillon-sur-Chalaronne
SIP-SIE de Bellegarde	SGC d'Oyonnax
SGC d'Oyonnax	

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 décembre 2021

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-12-02-00004

AP portant autorisation d'armement BELLEY



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Belley

**La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-12 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 modifié portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Belley ;

**Vu** la convention communale de coordination conclue le 19 juillet 2021 entre la commune de Belley et les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande du 24 novembre 2021 du maire de Belley sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 modifié portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour sa commune ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 21 août 2018 modifié portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Belley est abrogé.

**Article 2** : La commune de Belley est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

#### CATEGORIE B

- 7 Armes de poing chambrées pour le calibre 9 x 19
- 2 Pistolets à impulsions électriques,
- 2 Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml,

**CATEGORIE D**

- 7 Bâtons télescopiques de défense,
- 2 Générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml,

**Article 3** : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale .

**Article 4** : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 2 tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 5** : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 7** : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le sous-préfet de Belley, Monsieur le maire de Belley, et Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 décembre 2021

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des sécurités,

Signé

Lamine SADOUDI

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-12-06-00002

Arrêté préfectoral du 06 décembre 2021 portant  
nomination du collège départemental  
consultatif du fonds départemental de la vie  
associative

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **portant nomination des membres du collège départemental consultatif du fonds départemental de la vie associative**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-3 et R.133-13 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**VU** le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment ses articles 7 et 11 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du collège départemental consultatif du fonds départemental de la vie associative ;

**SUR** proposition de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Les personnes mentionnées ci-dessous sont désignées membres du collège en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative :

- Monsieur Renaud DROUY ;
- Madame Marie-Christine HYVERNAT ;
- Madame Clémentine LACOSTE-BLANCHARD ;
- Monsieur Arnaud THENOZ.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront fin cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** L'arrêté du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du collège départemental consultatif du fonds départemental de la vie associative est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 06 décembre 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE



01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2021-11-30-00003

Décision du 30 novembre 2021 prononçant la fermeture d'une section comprise entre SATHONAY et TREVOUX, du PK 6.757 à 25.238, de la ligne n° 887000 de Lyon-Croix-Rousse à Trévoux et d'une section sise à GENAT et NEUVILLE SUR SAÔNE n° 887621 qui s'y rattache du PK 0.000 à 4.472

## Décision du Directeur Général Délégué

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,  
Vu les statuts de la société SNCF Réseau,  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de SNCF-Réseau,  
Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,  
Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,  
Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019,

- Considérant **la demande de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice des Transports (AOT)** de vouloir disposer d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, pour un projet de mise en place d'une solution de mobilité alternative dite BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), via **une cession** au profit de la Collectivité Territoriale ;
- Considérant **l'autorisation du ministre chargé des transports**, en date du 17 août 2021, au vu de la procédure menée à terme et des documents présentée, de fermeture administrative et de cession de la section comprise entre Sathonay et Trévoux, du PK 6+757 au PK 25+238, d'une longueur 18,481 km, de de la ligne n° 887 000 de Lyon-Croix-Rousse à Trévoux, ainsi que de la voie mère qui s'y rattache n° 887 621, du PK 0+000 au PK 4+472 d'une longueur de 4,472 km sise à Genay et Neuville-sur-Saône.

Et après en avoir pris acte,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La section comprise **entre Sathonay et Trévoux**, du PK 6+757 au PK 25+238, de la ligne n° 887 000 de Lyon-Croix-Rousse à Trévoux, ainsi que la voie mère sise à Genay et Neuville-sur-Saône n° 887 621 qui s'y rattache, du PK 0+000 au PK 4+472, **sont fermées**.

#### ARTICLE 2

La section comprise **entre Sathonay et Trévoux**, du PK 6+757 au PK 25+238, d'une longueur 18,481 km de la ligne n° 887 000 de Lyon-Croix-Rousse à Trévoux peut être déclassée et cédée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### ARTICLE 3

La voie mère **sise à Genay et Neuville-sur-Saône** n° 887 621, du PK 0+000 au PK 4+472 d'une longueur de 4,472 km, qui se rattache à la ligne n°887 000 de Lyon-Croix-Rousse à Trévoux, est maintenue dans le domaine public de l'État affecté à SNCF Réseau.

#### ARTICLE 4

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la préfecture de l'Ain et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 30 novembre 2021

Le Directeur Général Délégué

**Matthieu Chabanel**

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2021-12-06-00003

Liste des commissaires enquêteurs du  
département de l'Ain pour l'année 2022

PREFECTURE DE L'AIN

BUREAU DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES  
INSTALLATIONS CLASSEES

## **Liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ain pour l'année 2022**

La commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et R. 123-34 à R.123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et  
suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant renouvellement de la composition de la  
commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,  
modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 septembre 2020, 27 août 2021 et 9 septembre 2021 ;

Vu les candidatures reçues au titre de l'inscription et de la réinscription sur la liste  
d'aptitude 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale chargée d'établir cette liste  
réunie le 23 novembre 2021 ;

**- DECIDE -**

**Article 1er:** La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain est arrêtée,  
pour l'année 2022, comme suit :

.../...

N°	TITRE	NOM Prénom	QUALITE
1	Monsieur	Didier ALLAMANNO	Géomètre expert D.P.L.G. à la retraite
2	Madame	Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT	Mère au foyer (formation comptabilité et gestion d'entreprise)
3	Monsieur	Jacques BAGLAN	Commandant de police à la retraite
4	Monsieur	Bernard BERRY	Ingénieur territorial à la retraite
5	Monsieur	Jean Louis BEUCHOT	Retraité de l'éducation nationale
6	Monsieur	Gérard BLANCHET	Cadre de la Poste à la retraite
7	Monsieur	Thierry BRENOT	Responsable de production
8	Madame	Catherine BRUN	Directrice générale des services à la mairie de Bellegarde-sur-Valserine à la retraite
9	Monsieur	André CANARD	Maître d'internat à la retraite
10	Monsieur	Henri CALDAIROU	Colonel retraité de l'armée de l'air
11	Monsieur	Roland DASSIN	Fonctionnaire du ministère de l'écologie et du développement durable à la retraite
12	Monsieur	Patrick DECOLLONGE	Expert immobilier
13	Monsieur	Pierre DEGEZ	Ingénieur agronome de la chambre d'agriculture de l'Ain à la retraite
14	Monsieur	Gérard DEVERCHERE	Technicien Supérieur en Chef du développement durable à la retraite
15	Monsieur	Jean DUPONT	Cadre supérieur en entreprises privées à la retraite
16	Madame	Karine ROUCHON épouse FERRANTE	Ingénieure en environnement (Agence de développement économique Auvergne Rhône-Alpes Entreprises)
17	Monsieur	Loïc LEMEILLEUR	Assistant juridique
18	Madame	Caroline LEMOINE	Sociologue
19	Monsieur	Gérard MAILLE	Ingénieur du ministère de l'agriculture à la retraite
20	Monsieur	Pierre MICHEL	Ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite
21	Monsieur	André MOINGEON	Ingénieur EDF en retraite

22	Monsieur	Michel MOUTON	Directeur des services fiscaux en retraite
23	Monsieur	Bernard PAVIER	Consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite
24	Madame	Véronique LEMOINE épouse PACAUD	Consultante RSO, auto-éditrice, correspondante de presse
25	Monsieur	Alain PICHON	Fonctionnaire de police en retraite
26	Monsieur	Dominique REPIQUET	Vétérinaire et inspecteur des installations classées à la retraite
27	Monsieur	Daniel ROBIN	Directeur assurances à la retraite
28	Monsieur	Patrick RUFFILI	Fonctionnaire de police à la retraite
29	Monsieur	Jean Paul SAINT-ANTOINE	Commerçant à la retraite

**Article 2** : La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) et peut être consultée à la préfecture de l'Ain (direction des collectivités et de l'appui territorial – bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Lyon.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 6 décembre 2021

La présidente de la commission de l'Ain  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire-enquêteur,

Signé Sylvie BADER-KOZA

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Ain

01-2021-12-03-00001

I ARRÊTE PREFECTORAL  
portant déconsignation de crédits de  
revitalisation

**ARRÊTE PREFECTORAL  
portant déconsignation de crédits de revitalisation**

**VU** les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du code du travail,

**VU** les articles L. 518-17 à L. 518-19 du Code monétaire et financier,

**VU** la convention portant constitution d'un fonds départemental mutualisé de revitalisation, signée entre l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain le 31 juin 2021,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner du compte n° 2199740 intitulé « Fonds départemental de revitalisation de l'Ain » la somme en principal indiquée dans le tableau ci-dessous, au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain dont le nom, adresse et numéro SIRET figurent en regard du montant alloué.

Association			Montant
Nom	Adresse	N° SIRET	
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain 1 rue Joseph Bernier 01000 BOURG EN BRESSE	18013001500019	140 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>140 000 €</b>

Les versements seront effectués par virement, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain, et notifié à la Chambre de Commerce et d'industrie.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général,

**Philippe BEUZELIN**



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-12-03-00002

Arrêté n°2021-14-0233 portant extension de  
capacité de 17 places du service  
accompagnement médico-social pour  
adultes handicapés (SAMSAH) de Bourg en  
Bresse (01000) pour le déploiement de pratiques  
orientées vers le rétablissement et portant un  
volet d'accès au logement pour le renforcement  
de l'inclusion sociale des personnes en situation  
de handicap psychique sur le Département de  
l'Ain.

Arrêté n°2021-14-0233

**Arrêté portant extension de capacité de 17 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Bourg en Bresse (01000) pour le déploiement de pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sur le Département de l'Ain.**

*Gestionnaire : Association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2015-4381 du 21 août 2015 portant extension de 8 places du SAMSAH CRLC à Bourg en Bresse ;

Vu l'arrêté conjoint n°2021-14-0072 du 24 juin 2021 portant extension de capacité de 15 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Bourg en Bresse (01000) pour le déploiement de pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sur le Département de l'Ain.

Considérant l'avis d'appel à candidatures conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Département de l'Ain (référence Appel à projets ARS n°2020-DD01-SAMSAH Rehab) mis en ligne sur leurs sites internet respectifs, relatif au projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHONE-ALPES par la transformation de places de SAVS en 32 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement, dans le département de l'Ain ;

Considérant qu'à la suite de cet avis, l'ORSAC, classé en première position, a déjà été autorisé par arrêté conjoint n°2021-14-0072 du 24 juin 2021, visé ci-dessus, à installer 15 des 32 places en 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation de places sans changement de catégorie de bénéficiaire au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, elle est exonérée de la procédure d'appel à projet et du seuil d'extension prévus à l'article L.313-1-1 du même code ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ORSAC pour l'extension du SAMSAH CRLC de Bourg en Bresse (01000) de 17 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en 2022.

**Article 2 :** Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SAMSAH CRLC, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2009. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 3 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services du département de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental  
de l'Ain,

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS SAMSAH CRLC

**Mouvements Finess :** Extension de 17 places de SAMSAH réhabilitation par transformation de places du SAVS SAS de Bourg en Bresse

**Entité juridique :** **ORSAC**  
**Adresse :** RUE D'ORCET BP 5 - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

n° FINESS EJ : 01 078 300 9  
 Statut : 61 – Ass. L 1901 reconnue d'utilité publique

**Établissement :** **SAMSAH CRLC (centre ressource lésés cérébraux)**  
**Adresse :** 12 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE  
 n° FINESS ET : 01 000 284 8  
 Catégorie : 445 - SAMSAH

**Équipements :**

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	966 acc.et accomp. médicalisé PH	16-prestation en milieu ordinaire.	438 cérébro-lésés	38	24 juin 2021	38	24 juin 2021
2	966 acc.et accomp. médicalisé PH	16-prestation en milieu ordinaire	206 handicap Psychique	15	24 juin 2021	32	Le présent arrêté